

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/11/2020

Dossier complet le :

30/11/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0273

1. Intitulé du projet

DON BOSCO

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Terres & Sens

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Cécile MUL, gérante

RCS / SIRET

8 8 8 1 7 4 9 8 4 0 0 0 1 1

Forme juridique SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 46 : Projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive	Implantation d'une plantation de lavandes et plantes aromatiques en culture biologique sur une emprise de 4 ha
b) Projets d'affectation de plus de 4 hectares d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cultures bios et Huile Végétale Essentielles de lavandes et plantes aromatiques, déconstruction des cours de tennis

4.2 Objectifs du projet

Production agro-écologique d'huile essentielle de lavande bio et de plantes aromatiques bios

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Préparation du sol en hiver 2020-2021 (pas de terrassement, travail du sol superficiel à la herse rotative sur le rang uniquement, apport 15 t/Ha de compost de déchets verts sur le rang uniquement, conservation de la prairie en inter-rang),
Clôture hauteur 1 m grosses mailles anti-gibier en janvier-mars 2021 (partie sud, voir plan d'implantation en annexe 5),
Installation système irrigation goutte à goutte février-mars 2021,
Plantation lavandes en avril 2021 pour moitié, puis en novembre 2021 pour seconde phase,
Déconstruction des tennis courant 2021 après sondages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Fréquentation faible (1 passage de 1 personne par semaine pour contrôle et surveillance en plus des opérations d'entretien),
Irrigation initiale mesurée (une irrigation par semaine en année 1 de mai à septembre, irrigation si sécheresse uniquement en année 2, pas d'irrigation à partir de année 3),
Désherbage 1 inter-rang sur 2 pour conservation d'une partie importante de prairie naturelle (3 à 4 passages de broyeur sur tracteur 50 CV),
Apport de 5 t/Ha/an de compost de déchets verts par an sur le rang uniquement,
1 récolte annuelle à partir de l'année 2 (récolteuse mécanique attelée au tracteur 50 CV),
1 rang non récolté pour les butineurs

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Plantation de lavande et plantes aromatiques	4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de l'observatoire
06460 Caussols
Parcelle n°AO0007

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 7 4' 8 2" 80 Lat. 0 6° 9 2' 0 2" 04

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Inclus dans la ZNIEFF de type 2 : 930012598 - Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillone Entouré de deux ZNIEFF de type 1 : 930020145 - Plateau de Calern en bordure Nord et 930020146 - Plateau de Caussols à 400m au Sud
En zone de montagne ?	☒	☐	Le territoire de la commune de Caussols, dont la superficie est de 27 km ² , relève de la moyenne montagne, s'échelonnant de 895 à 1458 m d'altitude. Projet localisé sur un plateau à environ 1160 m d'altitude
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	APPB le plus proche à plus de 12 km à l'Ouest "Identifiant : FR3800878 Nom : Avens De Caille"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Localisé au sein du Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur :- FR8000049 créé le 28/03/2012. Les Préalpes d'Azur accueillent des espèces généralement en nette régression sur l'ensemble de leur aire de répartition du fait de la perte de leur habitat.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Département des Alpes Maritimes a approuvé son PPBE de première échéance le 27/10/2011, il concernait les sections routières supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules. Dans son étude de 2 et 3ème échéance du 09/2019, le PPBE a intégré les infrastructures routières supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules sur 260 km linéaire. La zone de projet n'est pas concerné par l'une de ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	A plus de 7 km d'un site patrimonial remarquable : 1911140198 SPR "Site patrimonial remarquable de Bar sur Loup" (pas de covisibilité). Plusieurs monuments historiques recensés dont le plus proche est à plus de 4 km : Chapelle Saint-Claude (4,8 km), Eglise paroissiale Saint-Mayeul (4,9 km), Eglise paroissiale Notre-Dame (5,6 km), Château (5,6 km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Quelques sondages pédologiques réalisés, indéterminés selon les critères de définition de zones humides. Végétation type pelouses sèches et faciès d'emboisement non caractéristiques de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Localisé à environ 130 mètres du périmètre de protection rapproché proposé dans la DUP intitulé "Régularisation des ressources en eau potable de Caussols au titre de la santé publique- Source Castel-Bon-Pré" soumise en enquête publique du 18 novembre 2019 au 05 décembre 2019.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	A proximité du site inscrit : 93I06056 Plateau de Caussols (parties restantes)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Inclus dans deux sites Natura 2000 superposés : "PréAlpes de Grasse" ZPS - FR9312002 et ZSC FR9301570
D'un site classé ?	☒	☐	Inclus dans le site classé : 93C06046 Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements mesurés dans le cadre de l'irrigation des cultures en phase d'exploitation. Une irrigation par semaine en année 1 de mai à septembre, irrigation si sécheresse uniquement en année 2, pas d'irrigation à partir de année 3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de terrassement prévu
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Pas de terrassement prévu
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Conversion de prairies naturelles en exploitation agricole (plantation biologique de lavande et autres plantes aromatiques) sur 4 ha. Surface réellement impactées d'environ 1,10 ha Pelouses sèches et garrigues constituant des habitats d'espèces potentielles pour l'avifaune, les invertébrés et les reptiles. Peu de modifications des continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Un habitat d'intérêt communautaire impacté à hauteur de 0,64 ha de pelouses sèches (code N2000 6210). Potentialités de présence de plusieurs espèces ayant justifiés la désignation du site. Incidences non quantifiables dû à l'absence d'inventaire en période favorable pour ces taxons mais jugées potentiellement modéré en termes de pertes d'habitats d'espèces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Incidences potentielles au titre du paysage étant donné que les emprises projet sont en sites classés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Conversion de 4 ha d'espaces semi-naturelles en exploitation agricole biologique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le DICRIM : Aléa faible pour le risque de retrait gonflement des argiles Emprise partiellement exposées aux inondations Zones boisées soumises au risque d'incendie de forêts Risque de coulées de boue Sismicité modérée (3 / 5)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Mise en place d'une activité agricole nécessitant un suivi et entretien des cultures en place à raison d'un passage par semaine.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Production de plantes à parfums (lavande)
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Pas d'éclairage prévu ni d'exploitation agricole nocturne
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Modification de l'aspect naturel des prairies en contexte préservé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Mise en place d'une activité agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En l'état actuel de la conception projet, plusieurs mesures d'atténuation sont prises par la maîtrise d'ouvrage, notamment :
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, Irrigation modérée les 2 premières années puis absente les années suivantes, - Travail du sol superficiel uniquement, Conservation de la végétation en place pour 1 inter-rang sur 2, Maintien d'un rang non récolté en faveur de l'entomofaune, Utilisation de clôtures perméables à la faune.

En compléments, plusieurs mesures sont préconisées :

Evitement : Matérialisation et piquetage des zones de travaux à ne pas dépasser, Lutte contre les espèces invasives, Mise en défens des stations d'espèces patrimoniales

Réduction : Adaptation des périodes de travaux vis-à-vis de la faune sauvage, Préservation de la végétation en inter-rang, Restauration de pelouses sèches embroussaillées, Conservation du bois mort en faveur de la biodiversité sapro-xylophage, Renaturation de zones artificialisées

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des enjeux écologiques sont connus dans la bibliographie et des campagnes d'expertise complémentaires semblent nécessaires afin d'adapter l'application de la séquence ERC en cohérence avec les enjeux effectivement présents sur les thématiques écologiques et paysagères.

Sous réserve de compléments d'expertise en ce sens, une évaluation environnementale complète ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Rapport de pré-diagnostic écologique Annexe 8 : Présentation du projet DON BOSCO

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Bar-sur-Loup

le,

26 Novembre 2020

Signature

